

Rapport

Première réunion du groupe de travail à composition non limitée d'États parties chargé d'élaborer un Code de conduite, une Déclaration de principes déontologiques ou un texte équivalent (en conformité avec la Résolution 22 GA 10)

**16 février 2021
12h00 – 15h00 (heure de Paris, UTC+1)
Réunion en ligne**

Ouverture de la réunion, par la Directrice du Centre du patrimoine mondial

La **Directrice du Centre du patrimoine mondial (DIR/WHC), Mme Mechtild Rössler**, accueille tous les participants à la réunion de lancement du groupe de travail à composition non limitée d'États parties à la Convention du patrimoine mondial chargé d'élaborer un Code de conduite, une Déclaration de principes déontologiques ou un texte équivalent et donne quelques explications techniques pour la conduite de la réunion.

Remarques par le Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la Culture

Lors de ses remarques introductives, le **Sous-Directeur général pour la Culture (ADG/CLT) M. Ernesto Ottone R.**, renouvelle ses remerciements aux États parties pour leurs efforts et leur implication sans faille dans la continuation de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial malgré les difficultés rencontrées depuis maintenant près d'un an. Il se félicite ainsi du lancement des travaux du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de texte qui suscite de grandes attentes notamment des États parties eux-mêmes. Il rappelle ainsi que les États parties ont à plusieurs reprises, notamment pendant les débats de la 43^e session du Comité du patrimoine mondial et de la 22^e session de l'Assemblée générale en 2019, souligné la nécessité de respecter les exigences les plus strictes en matière d'intégrité et de transparence des méthodes de travail lors du processus décisionnel des Organes directeurs de la Convention, et également souligné la responsabilité collective de toutes les parties prenantes – États parties, UNESCO et Organisations consultatives – de défendre l'intégrité et la crédibilité de la Convention.

À cet égard, l'ADG/CLT rappelle qu'il appartiendra au Groupe de travail de déterminer la meilleure façon d'impliquer le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives dans ce processus au moment opportun, conformément à la Résolution **22 GA 10**. L'ADG/CLT réitère que le Secrétariat se tient prêt à apporter un soutien organisationnel et statutaire complet afin d'aider les États parties dans cette tâche.

Enfin, l'ADG/CLT conclut en soulignant qu'il ne doute pas que le Groupe de travail mènera des échanges constructifs et élaborera un texte répondant à toutes les attentes, et que celui-ci renforcera la mise en œuvre de la Convention et conduira à des mécanismes plus transparents tout comme une prise de décision éclairée.

Élection du Président, du Vice-Président et du Rapporteur du groupe de travail à composition non limitée d'États parties

DIR/WHC indique que le Maroc, en sa qualité de Président du Groupe V(b) à l'époque, avait proposé par lettre adressée au Centre du patrimoine mondial, **S.Exc. M. Ghazi GHERAIRI, Ambassadeur, Délégué Permanent de la Tunisie**, pour le poste de Président du Groupe de

travail. Son Excellence M. Ghazi GHERAIRI (Tunisie) est élu à l'unanimité Président du Groupe de travail.

DIR/WHC informe que l'Arménie, en sa qualité de Présidente du Groupe II, a proposé par lettre adressée au Centre du patrimoine mondial, **S. Exc. M. Christian TER STEPANIAN, Ambassadeur, Délégué Permanent de l'Arménie**, pour le poste de Vice-Président du Groupe de travail. Son Excellence M. Christian TER STEPANIAN (Arménie) est élu unanimement Vice-Président du Groupe de travail.

DIR/WHC indique également que l'Allemagne, en sa qualité de Présidente du Groupe I à l'époque, avait proposé par lettre adressée au Centre du patrimoine mondial, **M. Ole Sør ERIKSEN de la Délégation de Norvège**, pour le poste de Rapporteur du Groupe de travail. M. Ole Sør ERIKSEN est élu à l'unanimité Rapporteur du Groupe de travail.

La composition du Bureau du Groupe de travail ayant été complétée, DIR/WHC donne la parole au Président pour conduire les débats.

Le **Président** exprime ses plus sincères remerciements aux États parties pour leur confiance et pour l'avoir choisi. Il souligne qu'il est très honoré de se voir confier le poste de Président du Groupe de travail qui a pour charge d'élaborer un texte très attendu. Le Président souligne qu'avec l'aide du Vice-Président et du Rapporteur, et surtout grâce à la contribution des représentants des États parties, le Groupe de travail parviendra à élaborer un projet de texte déontologique de haute qualité répondant à toutes les attentes. Le Président met également l'accent sur le fait que la réunion est bien une réunion « de lancement », qui a précisément pour but de lancer les travaux du groupe par d'importants rappels contextuels et d'établir le calendrier des futures réunions du Groupe de travail.

Informations contextuelles, par la Directrice du Centre du patrimoine mondial

DIR/WHC présente les informations contextuelles sur la réflexion et le processus qui ont conduit à la création du Groupe de travail. Elle indique qu'un document de référence a été préparé par le Secrétariat, résumant le processus de réflexion entrepris depuis 2009 et le lancement de la réflexion sur « l'Avenir de la Convention ». Elle ajoute que la possibilité d'un Code de conduite pour les membres du Comité du patrimoine mondial a été mentionnée pour la première fois dans la Décision **42 COM 12A** lors de la 42^e session du Comité (Manama, 2018). Cette possibilité a été discutée plus amplement dans le cadre du groupe de travail *ad hoc* 2018-2019 (établi par le Comité en 2014 pour réfléchir aux méthodes de travail) et a conduit à la Décision **43 COM 12** adoptée à Bakou en 2019, par laquelle le Comité a davantage encouragé les consultations informelles entre les États parties sur la possibilité de l'élaboration d'un Code de conduite, et a également demandé d'inclure un point sur cette question à l'ordre du jour de la 22^e session de l'Assemblée générale des États parties. À la suite des débats tenus au sein de l'Assemblée générale, les États parties ont rappelé la nécessité d'élaborer un Code de conduite entre les parties prenantes de la Convention et ont réitéré leurs grandes attentes à cet égard, reflétées dans la Résolution **22 GA 10**. En conséquence, l'Assemblée générale a décidé de créer le présent Groupe de travail.

DIR/WHC poursuit par la présentation du document de référence transmis en juillet 2020 par le Secrétariat aux États parties afin de les aider dans leur travail, comme demandé dans la Résolution **22 GA 10**. Ce document de référence compilant une liste des éléments existants, contraignants et non-contraignants qui pourraient être référencés dans un Code de conduite, une Déclaration de principes déontologiques ou un texte équivalent, et se présente comme suit :

- Partie 1 : Contexte général de la genèse et de l'établissement du Groupe de travail
- Partie 2 : Résumé du processus de réflexion entrepris depuis 2009 (ateliers/études) et décisions pertinentes des Organes directeurs de la Convention de 1972 contribuant à l'établissement de normes déontologiques et de conduite
 - Partie 2.A : Accent mis sur les Organes directeurs de la Convention (Assemblée Générale des États parties / Comité du patrimoine mondial) et contribution du groupe de travail *ad hoc* dans la recommandation de mesures visant à accroître la transparence globale du processus décisionnel, en soulignant les liens avec la réforme du Processus de proposition d'inscription
 - Partie 2.B : Accent mis sur les Organisations consultatives et les recommandations visant à accroître la transparence des méthodes de travail et du dialogue avec les États parties
 - Partie 2.C : Accent mis sur le Secrétariat et recommandations pour le renforcement de la coopération entre le Secrétariat et les États parties ainsi qu'avec les Organisations consultatives et autres parties prenantes.
- Partie 3 : Eléments déontologiques extraits des textes existants dans le cadre de la Convention
 - Partie 3.A : Les États parties ; les Textes fondamentaux de la Convention (Convention de 1972, Règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Comité du patrimoine mondial, Orientations)
 - Partie 3.B : Le Secrétariat ; Règlement et Statut du personnel de l'UNESCO et Normes de conduite de la fonction publique internationale
 - Partie 3.C : Les Organisations consultatives ; Règlements du personnel respectifs et Politiques liées à la déontologie
- Partie 4 : Vue d'ensemble des instruments normatifs existants pertinents au sein de l'UNESCO, du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine de la culture.

Enfin, DIR/WHC rappelle que les États parties ont été encouragés par la Résolution **22 GA 10** à contribuer par des ressources extrabudgétaires aux réunions que le groupe de travail planifiera après la réunion de lancement. Elle indique qu'à cet égard le coût d'une session en ligne de 3 heures s'élève à environ 3 800 dollars EU (comprenant l'interprétation, le webcast, l'installation technique, etc...) et que pour tenir par exemple 5 réunions, un budget de 19 000 dollars EU approximativement devra être identifié.

Questions et réponses

Le **Président** invite les Délégations à exprimer leurs points de vue et éventuellement à demander des éclaircissements. Avant de se prononcer, les Délégués ont félicité le Président, le Vice-Président et le Rapporteur pour leur élection et ont exprimé leurs remerciements au Secrétariat pour l'organisation de la réunion et la présentation des informations contextuelles.

La Délégation de la **Norvège** rappelle l'importance capitale de défendre la crédibilité des processus statutaires de la Convention et de répondre aux préoccupations croissantes concernant le processus de prise de décision. La Délégation se déclare préoccupée par le fait que les études et les évaluations montrent que la crédibilité de la Convention et de la Liste est en déclin, ce que le Comité lui-même et l'Assemblée générale affirment également. La Délégation

rappelle également que dans le cadre du groupe de travail *ad hoc* de 2018-2019, les membres du groupe avaient élaboré un document informel qui comprenait un projet de Code de conduite pour les membres du Comité du patrimoine mondial. La Délégation demande si ce document ne devrait pas servir de base aux travaux du Groupe de travail.

La Délégation de la **Fédération de Russie** est d'avis que pour respecter pleinement les exigences les plus strictes en matière d'intégrité et de transparence, il est nécessaire de se conformer strictement aux procédures existantes de la Convention. Toutefois, la Délégation souligne l'importance de ne pas singulariser un État partie qui ne respecterait pas les normes déontologiques. La Délégation souligne également qu'un Code de conduite pourrait intégrer des éléments non contraignants existants mais ne pourrait pas imposer de nouvelles obligations aux États parties.

La Délégation du **Koweït** prend la parole pour faire valoir le travail substantiel effectué par le groupe de travail *ad hoc*, suggérant d'utiliser le document informel de la Norvège comme base, point de départ des travaux du Groupe de travail.

La Délégation de la **Suède** rappelle l'importance d'assurer la crédibilité et l'intégrité de la Convention du patrimoine mondial et reconnaît l'important travail déjà accompli à cet égard par le groupe de travail *ad hoc*, qui constitue une base solide pour la poursuite des travaux. La Représentante fait ainsi écho au soutien exprimé par la Délégation du Koweït quant à l'utilisation du document informel de la Norvège.

La Délégation de **Saint-Kitts-et-Nevis** soutient la position de la Fédération de Russie visant à garantir, à terme, qu'un Code de conduite n'impose pas de nouvelles obligations. Le Représentant se dit préoccupé par la création d'une ensemble additionnel de règles qui s'avèreraient difficiles à mettre en œuvre par les PEID et les PMA et pourraient les impacter négativement.

La Délégation de la **Syrie** appuie les propositions faites par les Délégations de la Fédération de Russie et de Saint-Kitts-et-Nevis, et attire l'attention sur l'opportunité de ce qui a été présenté par la Norvège et le Koweït. La Déléguée est d'accord avec les Délégations s'étant exprimées précédemment pour l'utilisation du document informel de la Norvège comme base de travail du Groupe de travail. Elle soutient également l'idée d'élaborer un Code de conduite sur la base de l'expérience de la Convention de 2003 et de ses Principes éthiques adoptés en 2015, mais ajoute qu'il est encore trop tôt pour que les États parties se positionnent.

La Délégation de la **Palestine** rappelle que le Code de conduite a été discuté pendant de nombreuses années et saisit l'occasion pour remercier le travail entrepris par un grand nombre de Délégations telles que la Délégation de la Norvège. Il insiste sur le fait que cela ne résoudra pas toutes les questions liées à la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial mais contribuera néanmoins de manière significative à renforcer la crédibilité du processus de prise de décision du Comité.

La Délégation du **Mexique** remercie particulièrement l'engagement des Organisations consultatives dans l'amélioration de leurs méthodes de travail (nouveaux formulaires de demandes, missions d'évaluation, etc.). Il mentionne qu'en 2019, le Mexique a collaboré avec le gouvernement de Cuba et le Centre du patrimoine mondial pour établir de nouvelles méthodologies permettant d'élaborer plus efficacement les Listes indicatives dans la sous-région du Mexique (Amérique centrale et Caraïbes). Le Délégué se dit confiant que le Groupe de travail et le groupe de travail *ad hoc*, dont le Mexique est membre, contribueront tous deux à un processus plus équilibré.

Les Délégations du **Koweït** et de l'**Arabie Saoudite** font part de leur volonté de contribuer financièrement aux réunions du Groupe de travail.

Le **Président** remercie les Délégations du Koweït et de l'Arabie Saoudite pour leur offre généreuse et invite les autres États parties qui souhaiteraient contribuer financièrement à contacter le Centre du patrimoine mondial. Le Président répond à la préoccupation soulevée par la Fédération de Russie en rassurant les Délégués sur le fait que le mandat du Groupe de travail n'est pas d'imposer de nouvelles obligations, citant le paragraphe 7 de la Résolution **22 GA 10**. Le Président souligne également que ce processus relève de la question de la crédibilité, et que tous les États parties doivent assumer leurs responsabilités à cet effet.

DIR/WHC remercie les Délégations du Koweït et de l'Arabie Saoudite pour leurs contributions financières. Elle clarifie également que l'ensemble des documents pertinents pour aider le Groupe de travail dans ses travaux sera rendu disponible sur une page Internet dédiée qui sera bientôt créée.

La Délégation de **Sainte Lucie** demande des éclaircissements sur les travaux futurs du Groupe de travail. Elle soutient l'utilisation du document informel de la Norvège comme base de travail pour le Groupe de travail.

Le **Président** souligne que les travaux du Groupe de travail devraient être structurés et guidés par le cadre de la Résolution **22 GA 10**. Il fait remarquer que le document informel de la Norvège a été conçu pour correspondre à l'objectif du mandat du groupe de travail *ad hoc* et indique que les travaux du groupe de travail *ad hoc* seront pris en compte par le Groupe de travail dans sa réflexion future.

La Délégation de la **France** demande des clarifications sur les dates de la 44^e session élargie du Comité du patrimoine mondial qui se tiendra en Chine.

DIR/WHC clarifie que la 44^e session du Comité du patrimoine mondial se tiendra en juin/juillet 2021 en Chine comme décidé pendant la 14^e session extraordinaire du Comité en novembre 2020. Elle souligne que le Secrétariat travaille en étroite coopération avec les autorités chinoises au sujet de l'organisation et que de plus amples informations seront communiquées prochainement.

Calendrier du groupe de travail à composition non limitée d'États parties

Le **Président** propose de procéder à l'adoption du calendrier des futures réunions du Groupe de travail en vue de la soumission d'un rapport et du projet de texte sur un Code de conduite pour examen par l'Assemblée générale à sa 23^e session en novembre 2021. En prenant compte du calendrier des autres réunions statutaires des Organes directeurs de l'UNESCO et d'autres Conventions, le Président suggère que le Groupe de travail se réunisse tous les derniers mardis de chaque mois jusqu'en juin. Il explique en outre que ce calendrier permettrait de tenir cinq réunions, avec la possibilité d'une sixième réunion en septembre si cela était jugé nécessaire. Aucune objection n'étant soulevée, le calendrier du Groupe de travail est adopté comme suit :

- mardi 30 mars
- mardi 27 avril
- mardi 25 mai
- juin – date à confirmer selon la tenue de la 44^e session du Comité du patrimoine mondial et potentiellement en marge de la session
- septembre 2021 (si nécessaire) - date à confirmer

Il est indiqué que ces réunions seront tenues de 12h00 à 15h00 (heure de Paris).

Clôture de la réunion

Le **Président** exprime à nouveau ses remerciements au Groupe électoral V(b) pour l'avoir proposé au poste de Président du Groupe de travail et remercie chaleureusement les représentants des États parties pour leur confiance. Il félicite le Groupe de travail pour ses échanges constructifs et rappelle qu'une page Internet dédiée contenant toutes les informations pertinentes pour les travaux du Groupe de travail sera prochainement créée par le Secrétariat.

La séance est levée à 13h20.